



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTÉ n°022-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),

Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,

Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO Clamart domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK représentée par Mr Antoine ANCELLE de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie n°02 au lieu-dit « La Couture » Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE afin de réaliser des travaux de pose de conduite souterraine, de chambre et de poteaux afin de déployer la fibre optique pour le compte d'ORANGE à compter du lundi 26 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La voie de circulation sera temporairement restreinte à 2 mètres et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux dans les deux sens de circulation sur la route communale n° 02 au lieu-dit « La Couture », dans la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière à compter du 26 février 2024 jusqu'au 26 mars 2024. Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant les travaux.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise ENSIO Clamart.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire délégué de Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre la Rivière, le 20 février 2024
Le maire délégué,
D. FARIN

